



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**ARRETE N° ARCIR 2408 091**

Réglementant la circulation  
D26 – 96 Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de l'entreprise GTO située avenue Condorcet (91240) à SAINT MICHEL SUR ORGE, de réglementer la circulation au niveau de la D26 – 96 route d'Evry, pour réaliser des travaux de création de deux branchements d'eaux usées,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Durant la période du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024 inclus, la circulation au niveau du 96 Route d'Evry sera réglementée, selon les préconisations du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération :

**Terrassement sur chaussée et trottoir**

**Distribution de flyers pour le 79 route d'Evry**

**La circulation piétonne sera maintenue ou déportée sur le trottoir opposé si nécessaire**

**Mise en place d'un alternat par feux tricolores**

**Stationnement des véhicules de chantier sur la chaussée devant le 79 route d'Evry**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GTO **au moins 7 jours avant le début des travaux**, pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GTO veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc.).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 8 Août 2024**

**Pour le Maire empêché,**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAROLLES EN HUREPOIX' at the top, '91630 ESSONNE' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower.

**Josiane BOULENGER**  
**1<sup>ère</sup> adjointe**